

### Les crédits

Un ancien juge de la Cour suprême du Canada, l'honorable Bertha Wilson, déclarait dans une lettre adressée à la ministre de la Justice le 4 mars 1992:

J'ai répété en public à plusieurs occasions qu'il est illusoire de donner des droits aux gens qui n'ont pas les moyens de les faire respecter et je suppose que l'élargissement du Programme de contestation judiciaire, dans le sillage de la Charte des droits et libertés, visait à remédier au problème.

Le 3 mars 1992, un éditorialiste du *Ottawa Citizen* écrivait:

Si le programme prend fin, ce sera précisément pour la raison pour laquelle il a été créé, à savoir que les personnes défavorisées qui ont besoin d'aide forment un groupe sans défense.

On ne peut que regretter ouvertement la décision malheureuse prise par le gouvernement, compte tenu du soutien et des déclarations dont je viens de faire état, ainsi que des recommandations formulées par le Comité permanent de la Chambre des communes sur les droits de la personne et la condition des personnes handicapées. Les raisons fournies jusqu'à maintenant par le gouvernement sont tout à fait insatisfaisantes et, à mon avis, tout à fait invraisemblables.

Peut-on vraiment dire que le programme coûtait trop cher aux contribuables lorsqu'on songe qu'entre 1985 et 1992, il en a coûté en moyenne 625 000 \$ par exercice pour appuyer ces causes? Cette somme est très raisonnable, compte tenu de l'ampleur des dépenses globales du gouvernement fédéral.

D'autre part, en sommes-nous rendus au point de chiffrer en dollars la protection de la prérogative fondamentale qui consiste à faire en sorte que les droits linguistiques soient précisés? En sommes-nous rendus au stade où, dans notre pays, les groupes socialement ou économiquement défavorisés ne peuvent faire appel aux tribunaux parce qu'ils n'en ont pas les moyens? En sommes-nous rendus là? Si c'est le cas, un sérieux examen de conscience collectif s'impose.

Les faits démontrent clairement que chaque province, sans exception—je pourrais vous citer une série de causes dans chaque province du pays, mais le temps presse—chaque province sans exception a été poursuivie en justice. Il en a été ainsi parce que ces provinces ne voulaient pas respecter les droits de leurs minorités linguistiques, ou parce qu'elles faisaient preuve d'indifférence à cet égard.

Il est inacceptable d'abolir ce programme au motif que nous n'avons pas les moyens de l'appliquer. Ce programme, qui n'est pas coûteux, a permis de clarifier et de confirmer les droits de personnes. Certains de ces droits doivent encore être clarifiés et confirmés par les tribunaux, et peut-être même la Cour suprême du Canada.

Il reste encore beaucoup à faire en ce qui a trait à l'interprétation de nos dispositions législatives, notam-

ment l'article 23. L'honorable juge Brian Dickson, pour qui j'ai beaucoup de respect, a écrit dans la décision Mahé que ce n'était là qu'un début et que les tribunaux avaient beaucoup de pain sur la planche.

De même, les articles pertinents de notre Constitution sont loin d'avoir été éclaircis par les tribunaux. Les Américains ont une expression—dont je ne me souviens pas textuellement, mais qui dit essentiellement qu'une Constitution est un arbre vivant.

À mon sens, l'abolition de ce programme serait préjudiciable aux Canadiens. Même si des particuliers et des groupes peuvent financer leurs propres causes devant les tribunaux, le processus judiciaire est lent et onéreux. En outre, même si la décision de la Cour suprême du Canada s'applique sans problème dans de nombreux cas, les groupes et les particuliers doivent parfois retourner devant les tribunaux et reprendre le processus, ce qui se traduit par un lourd fardeau pour ceux-ci.

Les personnes qui ont besoin de ce programme ne sont pas riches mais ce sont des Canadiens fiers, et ce programme protégeait leurs droits individuels en tant que Canadiens.

[Français]

Monsieur le Président, les litiges au Canada, surtout si on doit se rendre jusqu'en Cour suprême du Canada, coûtent fort cher. Que ferons maintenant, sans l'aide du Programme de contestation judiciaire, les parents et groupes de parents, les minorités de langues officielles qui voudront faire reconnaître leurs droits constitutionnels? Devront-ils organiser des bazars, des bingos, des soupers aux fèves pour pouvoir amasser les fonds nécessaires? Combien d'activités devront-ils faire pour amasser les 35 000 \$ requis pour commencer une cause, les 5 000 \$ pour simplement étudier et faire étudier par les avocats les possibilités d'une cause? Il faut à tout prix, monsieur le Président, que les Canadiens et les Canadiennes puissent en venir à dire qu'au Canada la reconnaissance des droits fondamentaux est l'affaire de tout le monde et non pas l'affaire de seulement les bien nantis. Dans bien des cas, pas d'argent, pas de droits. On la connaît cette devise.

Le gouvernement conservateur avait pourtant promis à plusieurs reprises, aux Canadiens et aux Canadiennes, de conserver ce programme, et on l'avait cru. Et j'aimerais citer le ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, l'honorable Gerry Weiner, qui déclarait le 10 mai 1990: «Nous croyons que ce programme a un rôle important à jouer en aidant à clarifier certaines dispositions de la Charte. Aussi, la reconduction du programme vient réaffirmer l'engagement du gouvernement envers l'avancement des droits de la personne au Canada.»